

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER  
SÉANCE DU 06 JUILLET 2021  
COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ**

**SÉANCE OUVERTE A 19H30**

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. AZEVEDO-LOURENÇO est désignée secrétaire à l'unanimité.

**2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 08 avril 2021.

**3°) CONVENTION AFFISSAGE**

M. PROU se questionne sur les sommes encaissées par la société partenaire au regard du coût d'achat d'un radar pédagogique.

Il trouve également que les panneaux publicitaires amènent une pollution visuelle dont la commune pourrait se passer.

M. LE MAIRE répond que la ville ne disposera pas uniquement d'un radar pédagogique car elle aura également, à sa disposition, une face de communication à titre gratuit.

Il est important de son point de vue que de la communication physique puisse tout de même se faire malgré l'évolution numérique sur ce sujet.

De nombreuses associations demandent ce type d'affichage comme le prouve également les banderoles qui sont régulièrement mises en place sur le territoire communal.

M. LE MAIRE estime qu'il s'agit ici d'un partenariat raisonnable

M. PROU ne partage pas cet avis et constate que sept panneaux avaient été accordés pour six ans avec, en contrepartie, la fourniture de trois radars pédagogiques.

En ajoutant trois panneaux, la ville ne récupère qu'un seul nouveau radar. Cette proposition lui semble donc moins intéressante pour la commune et qu'il serait important de demander davantage.

M. LE MAIRE prend note de ces différentes remarques et décide de ne pas le soumettre au vote afin qu'il puisse être retravaillé et représenté lors d'une prochaine séance.

**4°) LOCATION TEMPORAIRE DU LOCAL DIT « CABANE A BONBONS » AU PARC DE LOISIRS**

Mme MOREAU arrive pour le point 4.

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. ARNOULT se demande pourquoi le tarif est si peu cher.

M. LE MAIRE répond que la cabane un bonbon est emblématique et historique à Montrichard et que la ville ne souhaite pas faire d'évolution forte pour ne pas pénaliser cette institution.

M. ARNOULT estime qu'il faudrait enlever le mot temporaire dans le projet de délibération

M. LE MAIRE valide.

M. PROU estime que la consommation en électricité peut être importante (turbines pour les glaces notamment) et qu'il aurait été bien de compter la fourniture d'électricité à part ou de majorer le loyer.

M. ARNOULT demande à M. LE MAIRE s'il avait envisagé la mise en place d'un appel d'offres.

M. LE MAIRE répond négativement.

M. PROU estime que si la durée est courte, il n'est pas nécessaire de mettre en concurrence face à la précarité du contrat mais cette nouvelle durée change la donne.

M. PROU fait également remarquer que le nom de la personne qui va gérer la cabane à bonbons n'est pas mentionné dans la délibération.

M. LE MAIRE indique que le nom sera rajouté sans aucun problème.

Il estime que la municipalité n'a pas d'intérêt majeur à mettre des « bâtons dans les roues » à la cabane à bonbons qui officie parfaitement et qui est particulièrement appréciée de tous les utilisateurs du parc de plage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de location temporaire du local dit « cabane à bonbons » du Parc de Loisirs, à intervenir pour les saisons 2021 à 2026 (1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 septembre 2026)

**PRECISE** que la location se fera en contrepartie du versement d'un loyer de 368 € pour la saison 2021 qui sera actualisé de 2% à la hausse chaque saison jusqu'aux termes de la mise à disposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **5°) MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU PARC DE LOISIRS POUR L'INSTALLATION D'UN MANÈGE – SAISON 2021**

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un emplacement au Parc de Loisirs, en vue de l'installation d'un manège et de trampolines, à intervenir avec Monsieur GOUSSOT Kévin pour la saison 2020 du 28 juin au 15 septembre 2021.

**PRECISE** que cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'un loyer de 500 € pour le manège et les trampolines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **6°) SIAAM – MODIFICATION DES STATUTS**

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** le règlement du service public d'assainissement (S.I.A.A.M.) tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **7°) AMENDES DE POLICE ET FCTVA – CONSEIL DEPARTEMENTAL 41 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PONT ANGE-BOURRE**

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher les sommes correspondantes aux tableaux ci-dessous au titre des amendes de police et du FCTVA.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	21 000 €	Amendes de police	8 000 €
		FCTVA	3 444.84 €
		Commune d'Angé	4 777.58 €
		Commune de	4 777.58 €

		Montrichard Val de Cher	
Total	21 000 €	Total	21 000 €

### 8°) BUDGET DES BELITRES – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1/2021 du budget annexe cité en objet de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	DEPENSES	RECETTES
<b><u>Chapitre 011 : charges à caractère générale</u></b> Art 6045 : Frais d'études	+ 15 000.00 €	
<b><u>Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement</u></b> Art 023 : Virement de la section d'investissement	- 15 000.00 €	
<b><u>Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections</u></b> Art 7133 : Variation des en-cours de production de biens		+ 15 000.00 €
<b><u>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</u></b> Art 7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif		- 15 000.00 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<b><u>Chapitre 20: Immobilisations incorporelles</u></b> Art 2031 : Frais d'études	- 15 000.00 €	
<b><u>Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections</u></b> Art 3354 : Etudes et prestations de services	+ 15 000.00 €	
<b><u>Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilés</u></b> Art 168741 : Communes membres du GFP		+ 15 000.00 €
<b><u>Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement</u></b> Art 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 15 000.00 €

### 9°) BUDGET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle médecin généraliste va prendre ses fonctions au sein du centre municipal de santé à compter du début du mois d'octobre prochain.

Elle commencera son activité à temps partiel en reprise progressive de l'activité du Docteur Bonnichon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1/2021 du budget annexe cité en objet de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
<b><u>Chapitre 11 : Charges à caractère générale</u></b>		
<b><u>Art 615211: Entretien et réparation bâtiments publics</u></b>		+ 1 000.00
<b><u>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</u></b>		
<b><u>Art 752 : Revenus des immeubles</u></b>	+ 1 000.00 €	

**10°) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A MANIFESTATION D'INTERET**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1/2021 du budget principal de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>DEPENSES</u>
<b><u>Chapitre 011: Charges à caractère général</u></b>		
<b><u>Art 60612 : Energie - Electricité</u></b>	- 5 289.00 €	
<b><u>Chapitre 68 : Dotation aux amortissements et aux provisions</u></b>		
<b><u>Art 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</u></b>		+ 5 289.00€

**11a°) ANCIEN CENTRE DE SECOURS – PROJET P2i – DESAFFECTATION DE LA VOIRIE**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BONALDI intervient en se demandant pourquoi la commune offre 380 m<sup>2</sup> de plus que la vente initiale au promoteur qui va acquérir l'ancien centre de secours.

M. LANGLAIS répond qu'il s'agit ici d'un soutien fort au projet qui est clairement dans l'intérêt de la commune.

Mme BONALDI estime que cet avantage pourrait être établi à 5000 € environ et ne comprend pas pourquoi la ville se passerait de cette somme dans le contexte actuel.

M. LANGLAIS estime qu'il faut savoir donner pour recevoir et souhaite fortement que ce projet de réorganisation urbaine en entrée de ville puisse se faire au regard de la qualité du projet.

Une commission générale présentera l'ensemble des défis architecturaux du site prochainement.

Mme BONALDI demande combien de prospects ont été recensés pour acquérir les futurs appartements de cet ensemble immobilier.

Mme FORTIER répond que de nombreux appels ont été reçus pour prise de renseignements. Il faudra juger au moment du lancement officiel de la commercialisation que ce soit dans les agences ou à l'office notarial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** la désaffectation d'usage public des zones DP 1 et 2 d'une superficie totale de 380 m<sup>2</sup> comme indiqué dans le plan joint à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à mettre en place toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**11b°) ANCIEN CENTRE DE SECOURS – PROJET P2i – DECLASSEMENT DE LA VOIRIE**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** le déclassement du domaine public des zones DP 1 et 2 d'une superficie totale de 380 m<sup>2</sup> comme indiqué dans le plan joint à la présente.

**PREND ACTE** que ces espaces déclassés seront vendus à la société P2i ou à toute société se substituant à cette dernière, ce qui fera l'objet d'une délibération particulière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à mettre en place toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**11c°) ANCIEN CENTRE DE SECOURS – PROJET P2i – VENTE DES ZONES DP1 ET 2**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité Mmes BONALDI et BOURREAU ayant voté contre et Mme MOREAU, M. ARNOULT et PROU s'étant abstenus,

**VALIDE** la vente des zones DP 1 et 2 d'une superficie totale de 380 m<sup>2</sup> conformément au plan joint à la présente au profit de la société P2i ou à toute société s'y substituant.

**VALIDE** la vente de ces zones sans contrepartie financière supplémentaire aux conditions de la délibération du 21 janvier 2021, soit 45 000 € net vendeur pour l'ensemble (DP 1 et 2, parcelle AT 513)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à mettre en place toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**12°) CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE AT702 – QUAI JEAN BART – DOFAST**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme MOREAU demande quand la prise de possession des locaux doit se faire.

M. GÉRARD répond que cela va se faire immédiatement après le vote des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de louer une surface de 90m<sup>2</sup> au sein des bâtiments du terrain du quai Jean Bart actuellement occupés par les services municipaux,

**FIXE** le loyer mensuel à hauteur de 150 € charges comprises (électricité).

**PREND ACTE** que la société DOFAST installera à ses frais un dispositif de télésurveillance anti-intrusion,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir auquel sera annexé un plan précis de l'emplacement loué.

**13°) VENTE POUR PARTIE DE LA PARCELLE AV 761**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE se réjouit de la future implantation d'un CFA au sein de cette parcelle communale. Il estime qu'il serait dommage de le laisser seul sur un terrain aussi intéressant que celui du gazomètre.

Début septembre, il informe les membres du conseil municipal qu'une commission générale se tiendra sur un projet de maison de l'innovation conformément aux engagements électoraux de la municipalité.

Un pôle, de type tiers lieux, avec maison de l'innovation comprenant une salle d'exposition, un espace inter générationnel, une imprimante 3D (fab l'an), des espaces de co-working ainsi qu'une médiathèque pourrait prendre place à proximité du cher.

S'agissant d'apprentissages et de contrats de professionnalisation, l'établissement s'adressera à un public large et donc de tout âge.

Il indique aux membres du conseil municipal qu'il est important aujourd'hui de fixer le prix est de travailler durant l'été afin d'échanger sur une base solide à la commission dédiée.

Il insiste sur le fait que ce projet doit s'inscrire dans le cadre de la politique RSE de la commune et qu'il est important que le bâtiment soit autonome en gestion des énergies

Mme BONALDI demande si un centre de formation de ce type-là est bien éligible à la taxe foncière et à la CFE.

M. LE MAIRE répond favorablement

Mme BONALDI demande si ce terrain est bien en zone inondable.

M. LE MAIRE répond favorablement mais uniquement sur une petite partie donnant sur la rue du Gazomètre.

Mme BONALDI se pose la question de la gestion des stationnements à proximité de ce pôle qui prendrait place en ce lieu.

M. LE MAIRE répond qu'un travail sera fait dessus en commission générale et qu'il est important de rationaliser chaque m2.

M. PROU estime que M. LE MAIRE vend un terrain à la moitié de sa valeur à un copain et qu'il décide de lui offrir le parking.

M. LE MAIRE répond clairement que la vente est à l'attention d'un centre de formation qui a pignon sur rue et « tient la route » pour augmenter l'attractivité du territoire.

Il s'agit ici d'un projet suffisamment intéressant et important pour pouvoir l'accompagner en termes de prix de vente des éléments fonciers.

Mme MOREAU intervient et trouve ce projet génial mais tout-à-fait précipité le centre de formation montrant un grand appétit de développement alors que pas structuré en sa base.

Elle estime qu'il serait donc prudent d'attendre car l'école va éprouver des difficultés à gérer des ouvertures d'écoles multiples au même moment alors que de son point de vue elle n'a pas encore finalisé la gestion de son établissement en région parisienne.

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal qu'une licorne est présente dans le consortium économique, ce qui est une excellente chose.

Mme MOREAU demande ce qu'est une licorne

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un très important soutien financier.

Mme MOREAU se demande alors pourquoi des cadeaux sont faits s'il y a des investisseurs ayant une base financière confortable derrière ce projet. Elle demande aussi pourquoi nous ferions venir des jeunes en difficulté à Montrichard.

M. LE MAIRE demande à Mme MOREAU si elle sait combien de jeunes sont en déperdition sur l'ancien canton.

Mme MOREAU répond négativement et insiste sur le fait qu'ils ne vont pas tous faire de l'écho paysagisme, volet du futur CFA à venir.

M. LE MAIRE explique que cet organisme doit aller vers les métiers qui recherchent et qui sont adaptés aux besoins du territoire.

150 000 jeunes sortent chaque année du viseur de l'Education Nationale et il est important de les capter afin de leur donner du savoir-être et du savoir-faire en plus des savoirs de base.

Mme MOREAU se demande comment les étudiants vont-ils pouvoir faire de l'écho paysagisme sur le site du Gazomètre.

M. LE MAIRE répond que le site accueillera des cours théoriques et que l'apprentissage sur le terrain se fera en entreprise.

Mme BONALDI demande ce que va devenir la station Esso située au nord de la parcelle considérée.

M. LE MAIRE répond qu'il est important que la commune entame des négociations sur la partie sud de la parcelle accueillant la station essence actuelle mais qu'il faut appréhender un éventuel coût de dépollution astronomique.

M. ARNOULT demande une nouvelle fois comment va être appréhendée la problématique de stationnement.

M. LE MAIRE répond que la commission générale devra travailler sur ce sujet sous la responsabilité de Monsieur Christophe Gubin pour avancer tous ensemble sur ce projet.

M. PROU rappelle que la municipalité avait indiqué créer une Fablab au niveau du site de l'ancien hôpital, rue base de Nanteuil et non au gazomètre.

M. LE MAIRE rétorque qu'il n'a jamais tenu ces propos.

M. PROU se demande si il ne serait pas intéressant de travailler sur une construction commune si la synergie entre le CFA et la ville est si ancrée.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas possible car le partenaire est propriétaire de son CFA et que la commune n'a pas vocation à faire de la promotion immobilière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité Mme BOURREAU ayant voté contre et Mme MOREAU et M. PROU s'étant abstenus,

**ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée AV 761 pour partie d'une superficie de 1 068.40 m<sup>2</sup> (selon plan joint) au profit de MANIFESTORY SAS, 68, rue des Bergers 75015 PARIS, au prix net vendeur de 10 245.20 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous documents.

**14°) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « MA CANTINE A 1€ »**

Mme CARRÉ présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE rappelle aux membres du conseil municipal que ce sujet a été proposé par M. ARNOULT . Il le remercie au nom de la municipalité au regard de la pertinence de ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** la mise en place du dispositif à 1€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre au sein des cantines de la commune pour une durée de trois années scolaires et selon les tarifs suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Nouveaux Tarifs</b>
0 < QF1 < 650	1€
651 < QF2 < 1 000	2,90€
1 001 < QF3 < 10 000	3,40€

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif et à signer tous documents relatifs à ce dossier dans les trois années considérées que ce soit la convention triennale ou les demandes de versement de la participation de l'Etat aux quadrimestres prévus par la loi.

M. ARNOULT ajoute qu'il ne l'a pas fait pour les honneurs

M. LE MAIRE répond que cela est mis en place pour les habitants.

**15°) LOCATION ESCCAL – INSTALLATION D'UN CABINET D'ORTHOPHONISTE**

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de louer un local d'une surface de 14.97 m<sup>2</sup> au sein des bâtiments de l'ESCCAL, 6 rue Basse de Nanteuil au profit de Mme Julie LEDAN domiciliée 11 rue Javelle, 41200 Romorantin-Lanthenay dans le cadre de l'ouverture d'un cabinet d'orthophonie. Le plan désignant l'espace loué est joint à la présente délibération.

**FIXE** le loyer mensuel à hauteur de 270 € charges comprises (électricité).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir.

**16°) NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

Retiré de l'ordre du jour car le nom du représentant n'est pas parvenu à la mairie avant la présente séance.

**17°) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES**

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de la gratuité de la redevance citée en objet de manière exceptionnelle pour l'exercice 2021 dans le cadre du soutien à l'activité économique et touristique locale suite à la crise sanitaire du Covid-19.

**18°) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE VIDEOPROTECTION**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** les statuts du syndicat cité en objet tels qu'annexés à la présente délibération.

**19°) COMITE DE PROJET DES PETITES VILLES DE DEMAIN – NOMINATION DES MEMBRES**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU demande à ce que M. GÉRARD ne soit pas membre du comité de projet car n'est pas un élu conformément à la convention d'adhésion.

M. LE MAIRE ignorait l'animosité de M. PROU contre le DGS de la commune.

Il ajoute que M. GÉRARD sera de toute manière présent dans le cadre de son travail tout comme Mme DUBOC qui sera la chargée de projet des Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer comme membres du comité de projet des « Petites Villes de Demain » :

- Monsieur Damien HÉNAULT, Maire de Montrichard Val de Cher
- Madame Mireille HIGINNEN-BIER, Sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Pierre LANGLAIS, Maire de la commune historique de Montrichard
- Monsieur Michel DUMONT-DAYOT, Maire de la commune historique de Bourré
- Monsieur Christophe GUDIN, Conseiller délégué en charge de la prospective
- Monsieur Fabien GÉRARD, Directeur Général des Services
- Madame Pascale LELU, Chargée du dispositif des PVD à la Préfecture de Loir et Cher
- Madame Marianne DUBOC, chargée de projet des PVD

## **20°) QUESTIONS DIVERSES**

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal qu'un cabinet d'ophtalmologie prendra ses quartiers à Montrichard Val de Cher au 1er janvier 2022.

M. PROU demande qui achètera le matériel nécessaire à cette installation.

M. LE MAIRE répond que la ville achètera l'ensemble du matériel qu'il soit informatique, bureautique ou médical et que cela sera pris en compte dans les loyers pratiqués auprès des professionnels de santé concernés.

La ville a été « en concurrence » avec d'autres communes du département et que même si une d'entre elle a proposé une gratuité totale permettant l'installation des ophtalmologistes, ceux-ci ont choisi Montrichard Val de Cher

M. LANGLAIS souhaite apporter une information à Mme MOREAU concernant le terrain du parc plage que la collectivité a récemment acheté pour le développement du site.

Taxé d'irréalisme et d'incompétence sur le montant, M. LANGLAIS souhaitait rappeler que le conseil départemental soutenait cette acquisition et ce développement du site en ayant attribué à la ville une subvention à hauteur de 55 000 €.

M. PROU intervient et indique être déjà au courant puisque la demande de subvention a déjà été votée en séance de conseil.

M. LE MAIRE rétorque que demander une subvention n'est pas forcément l'obtenir.

Mme MOREAU souhaite connaître la prochaine date du conseil communal de Montrichard dans le prolongement des différents échanges qui ont déjà eu lieu sur ce sujet.

M. LANGLAIS répond qu'au regard des pratiques des autres communes nouvelles et ne souhaitant pas faire de doublon de réunion, il estime que ce conseil communal n'est, dans les faits, pas nécessaire.

Mme MOREAU estime qu'il y a donc deux poids, deux mesures entre les communes historiques.

Mme BONALDI informe le conseil municipal que plusieurs habitants souhaiteraient une ouverture le samedi matin des mairies.

M. LE MAIRE répond qu'il faudrait reprendre l'organisation des emplois du temps du personnel communal et que ce sujet pourrait être rediscuté en temps utile.

Mme BONALDI s'étonne de l'arrachage par les sociétés en charge de l'entretien des espaces verts et de la balayeuse communal des trottoirs fleuris.

Elle trouve ça dommage et pense que le projet aurait le mérite d'être relancé.

M. LE MAIRE entend et précise qu'il reste encore suffisamment de graines pour refaire une session de ce type à l'automne.



Bien entendu une vigilance accrue sera demandée aux prestataires et aux services municipaux.

M. PROU demande des explications sur la tenue en urgence du dernier conseil communal de Bourré en date du 26 juin.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agissait d'une réunion des membres du conseil communal à huis clos.

M. PROU répond négativement car il était bien stipulé qu'il s'agissait d'un conseil communal.

M. DUMONT-DAYOT répond qu'il était important de faire un point entre deux parties privées sur un sujet d'importance communal.

M. PROU estime que la municipalité fait entrave à la justice pour forcer une personne à retirer sa plainte. Il s'agit d'un sujet grave de son point de vue. M. PROU s'emporte contre M. DUMONT-DAYOT et hurle dans la salle.

M. LE MAIRE estime que le sujet est clos.

Mme BOURREAU indique qu'elle va porter plainte contre la municipalité.

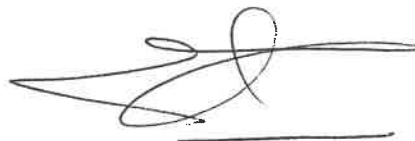
M. LE MAIRE répond que pour porter plainte et il faut d'ores-et-déjà avoir un fondement.

M. PROU répond négativement.

M. LE MAIRE conclut le sujet en indiquant à M. PROU qu'il est à la fois juriste, comptable, colérique et très bon comédien.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance  
Véronique AZEVEDO-LOURENÇO



## ANNEXE

Modifications apportées au point 2 en séance du 16 septembre 2021

Mme BOURREAU reprend une nouvelle fois les termes des échanges qu'elle avait eus avec M. le Maire et rappelle qu'elle avait d'ores-et-déjà porté plainte quand M. le Maire lui avait indiqué de le faire.

M. ARNOULT rappelle qu'il serait bien que les présents, absents et excusés soient bien indiqués en haut de compte rendu.

M. LE MAIRE valide ces éléments.